



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Collectivités et de la Légalité
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de
l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/DCL/BCLUE/2024 078-0001 du 18 mars 2024

**Portant renouvellement de la commission de suivi de site du Centre de stockage de déchets
non dangereux (CSDND) d'Espira de l'Agly**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L 125-2-1; et R 125-5, R 125-8 à R 125-8-5 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de sites ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012191-0006 du 9 juillet 2012 autorisant la société de valorisation du Languedoc Roussillon (SVLR) à poursuivre l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux sur la commune d'Espira de l'Agly ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 12 août 2013 portant création de la commission de suivi du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur la commune d'Espira-de-l'Agly ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2018220-0002 du 8 août 2018 portant renouvellement de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets non dangereux (CSDND) d'Espira de l'Agly ;

CONSIDÉRANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par la société SVLR et l'intérêt d'y mettre en place une commission de suivi de site en raison des risques environnementaux et technologiques qu'elle présente ;

CONSIDÉRANT que l'établissement relève de l'article L.125-2 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Périmètre de la commission

La commission de suivi de site, prévue à l'article L.125-2-1 du code de l'environnement pour le centre de stockage de déchets non dangereux situé sur la commune d'Espira-de-l'Agly et exploitée par la Société de Valorisation Languedoc-Roussillon (SVLR) est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Le centre de stockage de déchets non dangereux est soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et à l'arrêté préfectoral modifié du 9 juillet 2012.

ARTICLE 2 : Composition de la commission

La commission de suivi de site visée à l'article 1 est composée comme suit :

1 - Collège « administrations de l'état » :

M. le Préfet ou son représentant
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées, ou son représentant
M. le Directeur départemental du territoire et de la mer ou son représentant
M. le Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ou son représentant

2 - Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

Collectivité	Titulaire	Suppléant
Mairie d'Espira-de-l'Agly	M. Philippe FOURCADE, maire	M. Norbert MARCO, adjoint à la sécurité
Mairie de Peyrestortes	M. Christophe DURAND, conseiller municipal	M. Jean-Louis GHIRELLO, conseiller municipal
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine	M. Gilles FOXONET, vice-président de PMMCU	M. Philippe CAMPS, conseiller communautaire
Conseil départemental	Mme Martine ROLLAND, conseillère départementale	M. Charles CHIVILO, conseiller départemental

3 - Collège des associations de protection de l'environnement et riverains de l'installation :

Association	Titulaire	Suppléant
Fédération pour les espaces naturels de l'environnement des Pyrénées-Orientales – FRENE 66	M. Marc MAILLET, président	M. Jen BLIN
Coordination Environnement Traitement des déchets des Pyrénées-Orientales	M. Gérard BRET, président de la coordination	Mme Andréa SALA, secrétaire de la coordination
Association Charles Flahaut	M. Pierre-Marie BERNADET, président	M. Clive WINBOW, membre du conseil d'administration

4 - Collège de l'exploitant – société SVLR :

Titulaire	Suppléant
M. Jean-François RESEAU, directeur du territoire Occitanie	M. Hervé PERNOT, directeur technique régional
Didier THEVENIN, directeur du secteur 66	
Marie CHOQUET, directrice unités opérationnelles traitement	
Fabien LENCIONI, ingénieur métier régional de l'ISDND	

5 - Collège des salariés de l'installation :

Titulaire	Suppléant
Mme Florence FOURO, assistante d'exploitation	
M. Sébastien BARRERA, agent de maîtrise d'exploitation	

6 - Personnalités qualifiées :

M. le Président du SYDETOM 66 ou son représentant
Mme la Directrice du SYDETOM 66 ou son représentant

ARTICLE 3 : Président et composition du bureau

Le président de la commission est le préfet ou son représentant.

Le bureau sera composé du président et d'un représentant par collège qui sera désigné par les membres de chacun des collèges lors de la réunion d'installation de la commission.

ARTICLE 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à 5 ans.

ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux membres de la commission de suivi de site.

**Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général**

Yohann MARCON

